

Décision n° D2022_116

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°2010 du 17 octobre 2010 approuvant le plan exceptionnel d'investissement en faveur des collèges et décidant la restructuration avec extension du collège Gustave Courbet à Pierrefitte-sur-Seine,

Vu sa délibération n°12-3 du 5 mars 2015, désignant le groupement de l'Atelier d'Architecture Manuel Rodrigues Da Costa, lauréate du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre n°20159300001347 notifié le 3 avril 2015 et ses deux avenants,

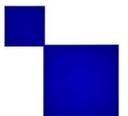
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2022,

décide

- D'APPROUVER les dépenses supplémentaires pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration avec extension du collège Gustave Courbet à Pierrefitte-sur-Seine conclu avec l'Atelier d'architecture Manuel Rodrigues Da Costa pour 242 006,98 euros HT,



Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220921-D2022_116-AR

soit 290 408,38 euros TTC augmentant le montant total du marché de 8,77 % en l'établissant à 3 019 814,10 euros, soit 3 623 776,92 euros TTC ;

- D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec le groupement de l'Atelier d'architecture Manuel Rodrigues Da Costa ;

- DE SIGNER ledit avenant au marché de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220921-D2022_116-AR